

Consultation publique

Faciliter l'accès aux données
d'enregistrement pour les autorités
habilitées

Synthèse des contributions

Janvier 2023



www.afnic.fr | contact@afnic.fr

Twitter : @AFNIC | Facebook : afnic.fr

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Rappel du projet.....	3
3. Catégories de répondants.....	4
4. Synthèse des contributions.....	5
4.1 L'accueil du projet.....	6
4.2 La sécurisation technique du processus	7
4.3 L'encadrement contractuel et le contrôle.....	8
4.4 La protection des données personnelles	9
5. Conclusion	10

1. Introduction

Consultation publique :
faciliter l'accès aux
données
d'enregistrement pour
les autorités habilitées



Cette consultation publique s'est tenue du 12 septembre au 12 octobre 2022, en ligne, sur notre site web (www.afnic.fr).

Nous avons reçu 3 contributions en réponse à cette consultation publique.

Ce document présente la synthèse de ces contributions.

2. Rappel du projet

Cette consultation portait sur le projet d'ouverture aux autorités publiques habilitées, d'un accès **direct** aux données d'enregistrement des titulaires de noms de domaine en .fr (mais également en .re, .pm, .wf, .yt, .tf) dans la base du registre, via le protocole technique Registration Data Access Protocol ou **RDAP**.

On entend par « autorité publique habilitée » l'autorité ou l'organisme qui dispose d'un **droit de communication** sur la base de dispositions législatives ou réglementaires.

Les autorités sollicitant l'Afnic à ce jour sont : la **gendarmerie**, la **police**, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (**CNIL**), la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (**DGCCRF**), la direction générale des Finances publiques (**DGFIP**), les **douanes**, les directions départementales de la protection des populations (**DDPP**).

Ce projet s'inscrit dans notre dispositif général de lutte contre les abus et plus particulièrement dans un objectif **de faciliter aux autorités publiques l'accès aux données d'enregistrement, dans le cadre de leur pouvoir d'enquête, pour la répression des abus en ligne.**

L'ensemble des apports et résultats de la consultation menée, tout au long de l'année 2022, auprès du public, des instances associatives de l'Afnic et de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL), seront pris en compte dans le déploiement du projet.

3. Catégories de répondants

Bureaux d'enregistrement

Membres utilisateurs

Autres : « à titre personnel »

4. Synthèse des contributions

Nous avons reçu peu de réponses à cette consultation mais la qualité de ces réponses nous permet de proposer une synthèse pertinente car les contributeurs proposent des pistes d'amélioration du projet.

Parmi les commentaires reçus, on constate la confirmation que le projet présente un **intérêt**, mais qu'il doit offrir toutes les **garanties de sécurité** attendues compte tenu de la nature des données transmises (données personnelles).

- Accueil du projet
- Sécurisation technique du processus
- Encadrement contractuel et contrôle
- Protection des données personnelles

4.1 L'accueil du projet

Avis / Contributions

La zone FR n'est pas exempte d'abus, bien que cette part soit **relativement faible** face à d'autres extensions.

Le projet présenté par l'Afnic est une solution permettant une plus **grande réactivité des pouvoirs public dans le cas d'un abus.**

Cela permet de **délester l'Afnic de ce travail de recueil et de transmission des données** relativement régulier et en augmentation.

La réactivité des services de l'Afnic est toujours remarquable, mais **l'indépendance des pouvoirs publics** dans ce domaine précis pourrait permettre une **action plus rapide**, afin de mettre fin au trouble.

4.2 La sécurisation technique du processus

Avis / Contributions

Il est nécessaire de garantir aux titulaires que cet accès se fasse via un canal sécurisé et dans un cadre précis.

L'utilisation de **RDAP** avec **accès nominatifs, double authentification, traçabilité** des actions et **limitation** du nombre de requête, semble parfaitement adaptée au projet.

L'authentification et la **vérification** doivent être très strictes (voir si on peut cross-checker les authentifications).

4.3 L'encadrement contractuel et le contrôle

Avis / Contributions

Demander à chaque agent titulaire d'un accès la **signature d'un engagement de responsabilité** en rappelant le cadre et les limites à ne pas franchir (requêtes sur des domaines hors prérogatives de son administration).

Procéder à une **extraction aléatoire** de quelques domaines ayant fait l'objet d'une requête pour s'assurer qu'ils correspondent aux prérogatives de l'administration (le cas échéant, envisager une demande de justification de cette dernière).

Un **classement des agents autorisés** triés par nombre de requêtes pourrait être un indicateur susceptible de mettre en évidence un éventuel abus isolé.

Afin de préserver la **liberté d'expression** et respecter les **droits Informatique et Libertés** des titulaires personnes physiques et pour éviter des abus potentiels de la part des autorités ou de ses représentants, il est nécessaire d'encadrer au plus près cette nouvelle procédure.

4.4 La protection des données personnelles

Avis / Contributions

Clarifier l'**information aux titulaires** sur ce nouvel accès à leurs données. Ajouter dans les conditions générales de l'Afnic que des autorités peuvent avoir accès aux données des titulaires.

Informers les titulaires des modalités **d'exercice de leur droit d'accès**

Bien encadrer les **conditions de détention des données** par les tiers autorisés (durée / rediffusion en interne), standards de sécurité etc.

Engagements de non communication ou réutilisation, de suppression des données à l'issue d'un certain délai etc.

Nécessité d'un **engagement** de la part de l'autorité de respecter les données accessibles.

Les données ne doivent pas devenir **publiques**.

Est-ce que les titulaires seront **informés** des consultations de leurs données par les tiers autorisés ?

5. Conclusion

Bien que peu nombreux, ces retours confirment que le projet **présente un intérêt évident dans la lutte contre les abus** en permettant aux autorités publiques concernées d'être indépendantes dans l'identification des titulaires de noms de domaine dans le cadre de leurs enquêtes.

Les réponses sont cependant unanimes sur la nécessité d'être vigilants et de bien encadrer cette démarche en rappelant qu'il existe des risques (que nous avons déjà identifiés) et en proposant des pistes de solutions visant à les réduire.

À cet égard, il sera intéressant de partager sur notre site web ou via des rapports régulièrement publiés, **des statistiques** permettant d'effectuer un **suivi des demandes** et de **mesurer l'efficacité** de cet outil, notamment en établissant, si cela est possible, une corrélation avec le suivi des volumes d'atteintes en ligne.